

PROCES – VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 8 Juin 2022 à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué sur Logne ; M. Jean-Marie BRUNETEAU de La Marne ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Thierry GRASSINEAU de Legé ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme FLEURY Laurence, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de Machecoul – Saint-Même ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de St Etienne de Mer Morte ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint Mars de Coutais ; M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Catherine PROU, de La Marne, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
M. Gérard LOUBENS, de Legé, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET
M. Antoine MICHAUD, de Machecoul – Saint-Même
Mme Sylvie PLATEL, de Machecoul – Saint-Même, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE
Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL
ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 05, de Mmes PELTIER Laëticia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 07 après accord de modification de l'ordre du jour et de M. Alban SAUVAGET à 19 h 45 après la délibération n°20220608-043-1.7.2 RENOUELEMENT_CONVENTION_ADHESION_GROUPEMENT_ACHAT_SYDELA

Assistaient également à la réunion :

Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services, Mme Anne-Marie TAUGERON, Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

Sur proposition du Président, l'ordre du jour est modifié à l'unanimité des élus présents :

Ajout d'un point en Finance/Ressources Humaines : Poste de chargée de projet Charte forestière – financement

I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

📁 Vente d'un bâtiment relais à la SCI LA CERISE VIOLETTE (Zone du Pé Garnier – Corcoué sur logne)

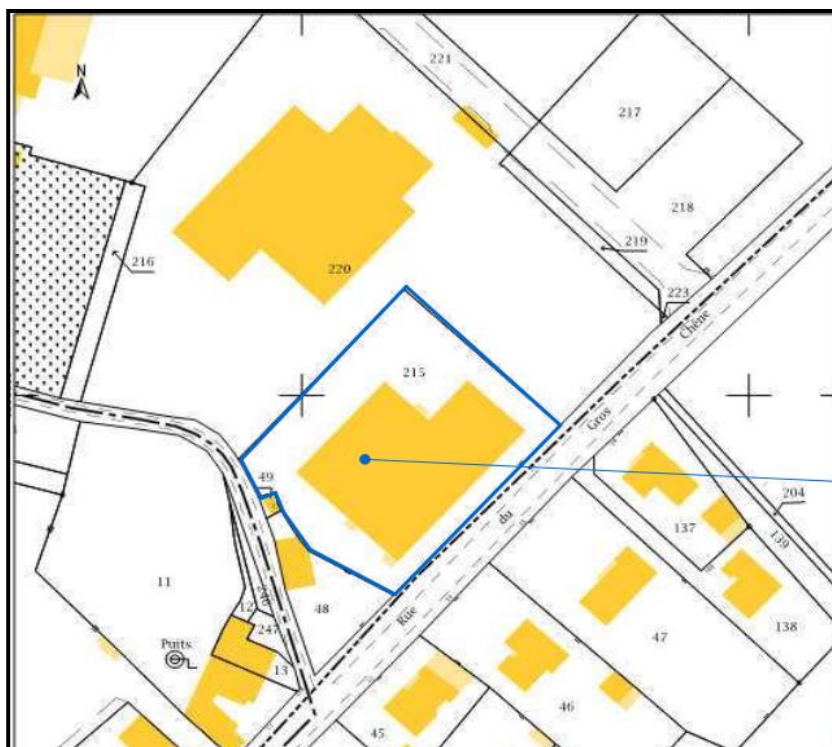
En 2018, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a acquis auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique le site industriel ex ST-BOIS (16 000 m²) sis ZIA du Pé Garnier à Corcoué-sur-Logne pour un montant de 487 378 €uros TTC.

La majeure partie de la friche industrielle a fait l'objet d'un réaménagement et d'une dépollution afin de requalifier la zone d'activités du Pé Garnier. Un bâtiment de 1 198 m² a été conservé comme propriété de la Communauté de communes (parcelle AB n°215 d'une contenance cadastrale de 2 684 m²).

Ce bâtiment fait l'objet d'une demande d'acquisition par la SCI LA CERISE VIOLETTE en cours de création et représentée par M. Thierry VOINEAU et Mme Motia Maryse BOUCHET.

L'état général du bâtiment est très moyen car en tôle de bardage vétuste non isolé et avec une toiture en fibre d'amiante.

France Domaine a estimé ce bien à 130 000 € en 2012 et 242 000 € en mars 2022. Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, de son amortissement et du coût du désamiantage estimé à 80 000 € HT, le bureau communautaire propose de céder le bien pour 150 000 €uros Nets vendeur.



Extrait cadastral, commune de Corcoué-sur-Logne.

Superficie emprise foncière : 2 684 m²

Surface plancher : 1 150 m² environ

Parcelle : AB n°215

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession de ce bâtiment à la SCI LA CERISE VIOLETTE au prix de 150 000 € nets vendeur.

OBSERVATIONS : Ce dossier a été examiné en commission économique. Si SRA souhaitait conserver ce bâtiment, les frais de réhabilitation s'élevaient à 700 000 €. La commission avait donc opté pour la recherche d'un acheteur du bâtiment. Cette opération va dans le sens d'une redynamisation du secteur.

👉 **Décision** : LA CESSION EST ACCEPTEE A L'UNANIMITE AUX CONDITIONS PROPOSEES

📁 ILAS : fixation du tarif de location et signature de la convention

La convention de mise à disposition d'un bureau avec utilisation des espaces de réunion au siège de SRA par l'association Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS) a pris fin le 31 décembre 2021. Un avenant a été rédigé pour assurer la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 30/06/2022.

Des travaux de transformation d'une salle de réunions pour l'association ILAS ont été réalisés : création d'un bureau de 22 m² et d'une salle de réunion de 13 m². L'association continue l'utilisation occasionnelle des autres salles de réunion.

Une nouvelle convention de mise à disposition est proposée pour une durée de 36 mois, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Le loyer mensuel est **fixé à 350 €uros nets (35 m² X 10 €uros)**, payable trimestriellement en quatre versements égaux, les premiers juillet, octobre, janvier, avril, de chaque année (terme à échoir).

Les frais de photocopies et de téléphonie demeurent à la charge de l'association.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le loyer mensuel pour la période précitée et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.

OBSERVATIONS : Un emploi a été créé, le bureau précédemment utilisé au sein du siège administratif de la CCSRA était devenu trop exigü. Il a fallu réagir rapidement pour conserver ILAS sur le territoire. Cette association aide les porteurs de projet de création d'entreprises (commerce, artisanat).

↳ **Décision** : LA PROPOSITION EST ACCEPTEE A L'UNANIMITE

📁 Subventions 2022 (compétence économique)

Les subventions ont fait l'objet d'une présentation devant la commission Economie le 2 juin.

Associations	Pour mémoire : Subventions 2020	Pour mémoire : Subventions 2021	Commentaires	Demande 2022	Proposition du Bureau
ILAS	4 120,00 €	5 000,00 €	CONVENTION DE PARTENARIAT 1/01/2	5 598,00 €	5 598,00 €
STP Dessine moi un métier	1 050,00 €	0,00 €		- €	- €
Outil en mains	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
Retz'Agir	24 397,60 €	24 400,00 €	0,80 € X 25 681 (pop DGF 2021)	20 544,80 €	20 544,80 €

OBSERVATIONS : La subvention ILAS évolue en fonction du nombre de dossiers retenus. Retz Agir se propose de prendre le relais d'INSERETZ et sollicitera la CCSRA pour un accompagnement financier pour assurer ce nouveau service. L'écart de subvention par rapport à 2021 prend en compte le départ de la commune de Villeneuve en Retz.

Dessine-moi un métier est une association créée au moment de la reprise de la Foire Expo, elle organise et crée la coopération autour de la thématique « métier » retenue.

↳ **Décision** : LES PROPOSITIONS SONT ACCEPTEES A L'UNANIMITE

II – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Finances

📁 Marché de gestion des déchets : attribution du lot n°1 Point d'apport volontaire

Le lot 1 – Point d'apport volontaire - avait été déclaré infructueux et une nouvelle procédure a été relancée (date limite de dépôt : 30 mai 2022 à 12 H) . La CAO est réunie le 7 juin pour entendre le rapport d'analyse des offres déposées.

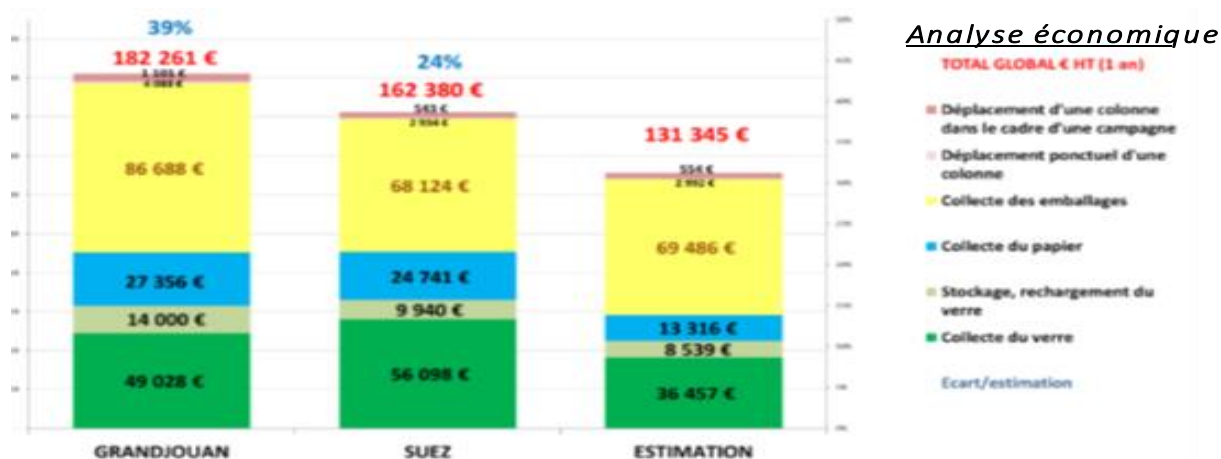
Présentation du rapport d'analyse devant la CAO réunie le 7 juin.

Durée du marché : 6 mois, reconductible 2 fois pour une période de 3 mois chacune (soit 12 mois maximum au total)

❑ SUEZ n'a pas changé son offre entre les 2 procédures. GRANDJOUAN a baissé son offre de 1,3% par rapport à son offre précédente (- 2406,06 € HT).

L'écart par rapport à l'estimatif est très significatif (+24% pour l'offre SUEZ, +39% pour celle de GRANDJOUAN). L'écart se retrouve :

- Sur les prix unitaires à la tonne pour la collecte du verre (+54%) et du papier (+86%) pour l'offre de SUEZ
- Sur l'ensemble des tarifs pour GRANDJOUAN: +35% sur le verre, +105% sur le papier, +25% sur les emballages



OBSERVATIONS : La courte durée du marché a pu freiner de potentiels candidats. D'une part, l'explosion du coût du carburant et l'inflation constatée entraînent une forte augmentation, d'autre part, peu d'entreprises assurent ce type de prestation. Le « double service » sacs jaunes et point d'apport volontaire a un coût. Ce sujet sera abordé en prochaine commission environnement, une réflexion sur l'organisation est à mener, étant précisé que les colonnes de tri seront bien maintenues pour le papier et le verre.

↳ **Décision** : Sur avis de la CAO, AUTORISATION est DONNÉE à l'unanimité au Président de signer le marché avec la Société SUEZ pour une durée d'un an maximum.

📁 Groupement d'achat SYDELA : renouvellement de la convention

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Les marchés d'énergie de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, conclus dans le cadre du groupement de marché SYDELA, prennent fin au 31/12/2023 pour l'électricité et au 30/06/2023 pour le gaz naturel. Notre collectivité peut s'associer à la nouvelle consultation.

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100 % de la TCCFE
 - **0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18 % de la TCCFE**
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100 % de la TCCFE

- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18 % de la TCCFE
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur

Pour information, la communauté de communes est adhérente au SYDELA et reverse 18 % de la TCCFE.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

OBSERVATIONS : TCCFE : Taxe Communale de la Consommation Finale d'Electricité collectée sur les factures d'énergie. Un complément d'information sur cette taxe pourra être communiqué lors d'un prochain conseil communautaire

👉 **Décision** : LA PROPOSITION EST ACCEPTEE A L'UNANIMITE

📁 Déchetteries: maintien des tarifs d'accès aux professionnels

Il est rappelé que les tarifs avaient été mis en place « dans l'attente de l'installation de portiques d'accès programmée fin 2020 - début 2021 ». Or ces travaux ayant pris du retard, les modalités d'accès restent inchangées à ce jour et les tarifs doivent être revalidés en attendant l'évolution du dispositif.

Pour rappel, tarification mise en place pour les professionnels en déchetterie en 2020 :

- **Dépôts gratuits** : cartons, métaux, filières R.E.P. (sous réserve déchets déposés conformes au cahier des charges des filières)
- **Dépôts refusés** : Déchets Dangereux (D.D.M., D.D.S, Huiles...), amiante
- **Dépôts payants** : tout-venant, déchets verts, gravats, bois, placoplâtre et plastiques rigides

Désignation	Prix TTC au m ³
Tout-venant	30,00 €
Bois	15,00 €
Déchets verts	15,00 €
Gravats	25,00 €
Placoplâtre	25,00 € *
Plastiques rigides	10,00 € *

* Hors frais de structure, nouvelle filière

Conformément au règlement intérieur, la limitation des apports par semaine est fixée à 2m³. Il est également proposé une tarification pour les entreprises extérieures et un minimum de 0,5 m³ facturé. La facturation est trimestrielle.

Il est demandé au conseil communautaire de revalider les tarifs pour 2022.

OBSERVATIONS : Un débat s'instaure sur la pertinence de limiter les apports à 2 m³ par semaine (La recette annuelle s'élève à environ 34 000 €, mais l'enlèvement a également un coût). C'est une manière d'inciter les professionnels à disposer de bennes sur leur site. Il s'agit de recevoir les déchets d'artisans et d'entreprises de petite taille. Après discussion, considérant qu'une augmentation de la TEOM a été mise en place pour l'ensemble des particuliers, une augmentation similaire est évoquée dans un souci de cohérence. Il est signalé que les professionnels sont tenus de refacturer le traitement des déchets au client. Le contrôle d'accès avec le projet de mise en place de barrières (badges...) devrait contribuer à clarifier la situation.

Il est rappelé que le maintien des tarifs était retenu par la commission, en attendant la mise en place du contrôle d'accès. Après discussion, il est proposé d'augmenter les tarifs de 10 %, arrondi à l'euro supérieur, considérant que si le volume déposé par les artisans n'est pas plafonné, les quantités risquent d'exploser.

↳ **Décision** : LA NOUVELLE TARIFICATION PROPOSEE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

LE PLAFOND DE DEPOT EST LIMITE A 2 M3 JUSQU'À FIN 2022, (dans l'attente du résultat de l'étude d'optimisation en cours) ET EST ADOPTE À L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION (Mme Laetitia PELTIER)

Office de Tourisme : tarification des prestations

Un service de vente de billetterie avec différents organismes conventionnés est disponible à l'office de tourisme. Il est rappelé que ces ventes sont gérées par une régie de recettes au sein de la Communauté de communes. Il est présenté la liste des organismes avec lesquels l'office de tourisme est partenaire ainsi que les tarifs 2022 appliqués pour la vente de la billetterie (les tarifs ont été transmis aux conseillers communautaires).

Le conseil communautaire est appelé à voter les tarifs 2022 de billetterie.

OBSERVATIONS : La facturation systématique de 10 % par l'Office de Tourisme interroge en ce qui concerne les associations locales qui vendent des billets. La facturation a bien été décidée à partir d'une liste présentée qui comprenait des structures extérieures. Le sujet sera abordé en commission.

↳ **Décision** : LA GRILLE TARIFAIRE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Ressources humaines

Création du Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2023

Le Comité social territorial remplacera le Comité Technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'[article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial ». Jusqu'à cette date, fixée en décembre 2022, les comités techniques et les CHSCT sont maintenus.

La CC SRA a procédé à la consultation des organisations syndicales lors du Comité technique du 30 Mai soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **95** agents.

En concertation avec les membres du Comité technique, il est proposé de **fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

De plus, il est retenu **le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 4 élus (titulaires et suppléants)**

↳ **Décision** : CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE

Création d'emplois temporaires – service technique

Au vu des mouvements de personnel, il est proposé de renforcer les équipes sur certaines périodes afin d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires.

Postes temporaires

Service Environnement

↳ Deux postes d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine) - 1^{er} échelon de l'échelle C1 – IB 367 – IM 352 : 1 poste pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet et 1 poste de 6 mois à compter du 1^{er} août.

OBSERVATIONS : La proposition permet de répondre à la demande du service environnement (postes de chauffeurs, rippers) afin d'assurer la continuité de service.

↳ **Décision** : LA CREATION DES 2 POSTES EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

↳ Poste de chargée de projet Charte forestière - financement

Ce poste a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 3 novembre 2021 créant le poste non permanent de chargé.e de projet Charte Forestière du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Pour mémoire, la création d'une Charte Forestière de Territoire est soutenue à 80 % par le FEADER et à 20 % par la Région : sont compris le financement intégral du poste de chargé.e de projet Charte Forestière et une partie de la rémunération du Responsable du Pôle.

A la demande des partenaires financiers, la délibération doit être complétée pour autoriser le Président à solliciter les financements.

↳ **Décision** : Une autorisation est donnée A L'UNANIMITÉ au Président de solliciter la Région et l'Europe pour le financement de ce poste.

III- INFORMATIONS DIVERSES

↳ Gestion des Poubelles de ville

Le bureau communautaire, réuni le 1^{er} juin, a décidé de suspendre le vidage des poubelles de ville par les agents communautaires pour les communes bénéficiant de ce service. **La gestion de ce service sera évoquée dans le cadre du Pacte fiscal et financier.**

OBSERVATIONS : Après discussion, compte tenu de l'application de cette décision envisagée dès le 1^{er} juillet 2022, le délai est jugé trop court pour permettre aux communes de s'organiser. Il est rappelé que la commission voirie fait part depuis de nombreuses années de son souhait de voir cette décision mise en application. Les services voirie et environnement ne disposent pas du personnel suffisant pour assurer ce service. **La date d'effet est fixée au 1^{er} août 2022.**

Circulation de l'information entre élus

Il est préconisé d'ouvrir l'accès aux comptes rendus de commissions à l'ensemble des conseillers communautaires via la plateforme INTERSTIS. La présentation de l'outil aux élus est à prévoir.

↳ Décisions du Président

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
02.05.2022	2022-016	1.4.1	Une convention de partenariat de billetterie est établie avec le Parc des Naudières, « 1 Route des Naudières » à SAUTRON (44880) pour l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique. Le Parc s'engage à fournir un dépôt-vente de billets (tarif unique adulte-enfant) à 12 € TTC valables d'avril à septembre 2022. L'Office de Tourisme est autorisé à proposer la vente des billets au prix de 13 € TTC de manière à constituer un montant de commission sur les ventes.
02.05.2022	2022-17	1.4.1	Une convention de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est signée avec POLLENIZ, organisme dont le siège social est situé « 9 avenue du Bois l'Abbé » à BEAUCOUZE (49071), représenté par M. Roland FOUCAULT, Président, Le montant de la participation financière pour la coordination, l'animation, et l'encadrement administratif et technique, ainsi que les suivis densitaires de la population est fixé à 11 433 €.

			Le défraiement des piègeurs au titre des primes à la capture est estimé à 25 500 € (estimation de 10 200 captures à 2,50 €), le dispositif spécifique de collecte des animaux déployé sur Machecoul – Saint-Même n'étant pas inclus dans cette enveloppe. La convention est établie pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022.
02.05.2022	2022-18	1.4.1	Un contrat de prestation « local technique et contrôle de bassin » est conclu avec la SAS LJKL, agence de CHALLANS (85300), « 17 chemin du PAROIS » prévoyant : - une prestation de contrôle local technique et bassins : 1 passage quotidien du lundi au vendredi (hors jours fériés) sur les mois de mai, juin, septembre et octobre 2022 pour un montant total de 14 774,34 € HT. - une prestation de contrôle local technique et bassins : 1 passage hebdomadaire sur les mois de juillet et août 2022 pour un montant total de 1 267,38 € HT. Tout passage supplémentaire à la demande de SRA fera l'objet d'une facturation complémentaire sur la base d'un taux horaire de 58 € HT et 53,82 € HT par déplacement, majorés de 50 % pour des interventions dimanche et jours fériés.
06.05.2022	2022-019	1.4.1	Convention avec la SARL MCL Le Grand Défi sise « 40 rue de l'Etoile » à SAINT JULIEN DES LANDES définissant les modalités de vente des entrées au Parc du Grand Défi . L'Office de Tourisme s'engage à vendre toutes les prestations de la SARL MCL Le Grand Défi au prix de revente fixé par celle-ci. La SARL MCL Le Grand Défi accordera une commission de 10 % sur les billets vendus. Ladite convention est conclue pour l'année 2022 à compter de sa signature.
06.05.2022	2022-020	1.4.1	Signature avec la Société EGONNEAU Le Brun sise « 15 ZA Moulin de la Chaussée » à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (44310), les devis n° 2866 et 2886 relatifs aux travaux de remplacement des sols carrelage sur la zone « sanitaires » de l'Espace Aquatique de Machecoul-Saint Même pour un montant de : Devis 2866 - Phase 1 : 20 962,26 € HT Devis 2886 - Phase 2 : 23 448,26 € HT Les travaux seront réalisés Semaines 25, 26 et 27.
16.05.2022	2022-021	1.4.1	Un contrat de cession de droits d'exploitation du « Plein de super 2022 » est signé avec l'association la boîte carrée sise « 86 rue Général de Gaulle » A PAIMBOEUF (44560), représentée par Monsieur Yann Thouault, président. Le montant de la représentation s'élève à 1 600 € TTC. La représentation du « Plein de super » prévoit 2 séances : le 25 juin 2022 : à Touvois à partir de 15 h (zone de loisirs ou salle de sport) le 27 août 2022 à La Marne à partir de 15 h (parking ou salle de sport). Le producteur s'engage à fournir la représentation entièrement montée et assurera la responsabilité artistique du spectacle cinématographique. Il fournira les éléments de décors, de publicité et la fiche technique précisant les conditions techniques.
16.05.2022	2022-022	1.4.1	Une convention est signée avec la ville de Machecoul-Saint-Même, représentée par M. Laurent ROBIN, Maire, et par délégation M. Yannick LE BLEIS, dans le cadre du projet culturel de territoire. Cette action s'inscrit dans l'axe 2 – mesure 3 du Projet Culturel de Territoire de la CCSRA « Accompagner et soutenir le développement culturel du territoire pour des actions d'intérêt communautaire ». Elle est à destination des adolescents et s'intitule « Favoriser la présence artistique et les projets culturels et artistiques fédérateurs – festival Ados ». La Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à verser au titre de l'année 2022 un financement de 5 500 € à la ville de Machecoul - St-Même. Le budget présenté dans la convention vient équilibrer la prise en charge financière directe par la ville de Machecoul - Saint-Même dans un souci d'équité territoriale.
16.05.2022	2022-023	1.4.1	Une convention est signée avec la ville de Machecoul - Saint-Même, représentée par M. Laurent ROBIN, Maire, et par délégation M. Yannick LE BLEIS, dans le cadre du projet culturel de territoire. Cette action s'inscrit dans l'axe 3 du Projet Culturel de Territoire de la CCSRA : « Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie ». Elle est à destination des personnes âgées et s'intitule « Itinéraire marionnettique pour les seniors ». La Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à verser au titre de l'année 2022 un financement de 1 800 € à la ville de Machecoul - St-Même. Le budget présenté dans la convention vient équilibrer la prise en charge financière directe par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique de la journée supplémentaire.
19.05.2022	2022-24	1.4.1	La proposition de contrat de prestation de service – Diagnostic social de territoire préalable à la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG)- établie par la Société Adelia Conseil SARL sise à CLERMOND-FERRANT (63000), « 5 rue Jalifier » est acceptée pour un montant de 7 875 € HT. Cette étude permettra de disposer d'un diagnostic de territoire adapté et d'identifier les enjeux et axes stratégiques se déroulera en 3 phases : - Phase 1 : Les approfondissements qualitatifs - Phase 2 : Travail collectif avec les élus communaux

			- Phase 3 : Recueil de la parole des habitants.
19.05.2022	2022-025	1.4.1	Les travaux de fourniture et pose d'un meuble d'accueil à la Piscine « Le Château d'O » sont confiés à IDmag Design, « ZI la Seiglerie 2 – 7 rue Claude Chappe » 44270 MACHECOUL – SAINT-MEME pour un montant de 8 151,80 € HT Le paiement sera effectué par situation à l'avancement des travaux.
19.05.2022	2022-026	1.4.1	Les travaux de marquage de place CAR SCOLAIRE sont confiés à la SARL SIGNAPOSE Atlantique sise « ZA de la Hurline – 15 rue de la Hurline » à SAINT PERE EN RETZ (44320) pour un montant de 4 400 Euros HT. (devis DV4561).
31.05.2022	2022-027	1.4.1	Les travaux de réfection de la couverture de l'Ecole de Musique de LEGE sont confiés à la Société BLANDIN, sise à NANTES (44000), « 7 rue Louis Mekarski » pour un montant de 26 336,89 Euros HT. (devis n°3337 du 17.02.2022). Le paiement s'effectuera par situation à l'avancement des travaux.
31.05.2022	2022-028	1.4.1	Les travaux de mise en sécurité par la pose d'un grillage anti chute de pierres à la Recyclerie de CORCOUE-SUR-LOGNE sont confiés à la SARL RAMBAUD Paysage « 11 rue Louis Pasteur – ZA la Croix Biton » à SAINT PHILBERT DE BOUAIN (85660) pour un montant de 11 423,04 Euros HT. (devis DEV000704 du 11 mai 2022).
31.05.2022	2022-029	1.4.1	Une convention définissant les modalités de collaboration de la commercialisation de produits (bulletins) est signée avec la Société des Historiens du Pays de Retz « rue du Clos du Pin » à LA BERNERIE EN RETZ (44760). L'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique s'engage à vendre les produits (bulletins) de la Société des Historiens du Pays de Retz au prix de revente fixé par celle-ci qui accordera une commission de 10 % sur les bulletins vendus. Ladite convention est conclue pour l'année 2022 à compter de sa signature.
31.05.2022	2022-030	1.4.1	Une convention définissant les modalités de collaboration de la commercialisation des produits est signée avec Mme BEILLEVERT Mylène représentant l'entreprise « Les Oiseaux sur la Branche » sise à ROUANS (44640). L'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique s'engage à vendre toutes les produits de l'entreprise « Les oiseaux sur la Branche » au prix de revente fixé par celle-ci qui accordera une commission de 10 % sur les billets vendus. Ladite convention est conclue pour l'année 2022 à compter de sa signature.
31.05	2022-031	1.4.1	Une convention est signée avec M. Frédéric LAMBERT « 2 rue de la Gare » à MACHECOUL – SAINT-MEME (44270) pour la vente de sérigraphies artisanales « Machecoul - Saint-Même ». L'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique s'engage à vendre les produits du prestataire au prix de revente fixé par M. Frédéric LAMBERT qui accordera une commission de 10 % sur les produits vendus. Ladite convention est conclue pour l'année 2022 à compter de sa signature.
01.06.2022	2022-032	8.9.3	Une convention de partenariat « Passeurs d'images » est signée avec l'association l'Esprit du Lieu sise « 1, place du Bouffay » à Nantes (44000), représentée par Claude Allemand, présidente ; la commune de Legé, (Espace jeunesse) Mairie, 11 rue de la Chaussée 44650 Legé, représentée par son Maire, Thierry Grassineau ; la commune de Corcoué sur Logne (Espace jeunesse) Mairie, 11, rue Lejeune 44650 Corcoué-sur-Logne, représentée par son Maire, Claude Naud. La Communauté de communes s'engage à inscrire l'action « Passeurs d'images » dans le cadre du programme opérationnel 2022-23 du Projet culturel de territoire et à ce titre d'octroyer une subvention de 3 000 euros. Dans ce cadre le Conseil départemental de Loire-Atlantique versera une subvention directement à l'association. L'Association l'Esprit du lieu, les communes de Legé, Corcoué-sur-Logne et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engagent à co-organiser une série d'ateliers de sensibilisation et de réalisation vidéos pour les jeunes du territoire intitulée « Passeurs d'images », dispositifs du ministère de la culture grâce à la coordination de l'association l'Esprit du lieu et selon un planning d'interventions définit avec les espaces jeunes.
01-06-2022	2022-033	1.4.1	La proposition de contrat de prestation de service pour conduire une étude « bilan – reformulation du projet culturel de territoire intercommunal 2022-2026 » établie par la Société L'OUVRE-BOITES 44 / SCOP sise à Nantes (44000) « 20, allée de la Maison Rouge », est acceptée pour un montant de 23 600 € HT. Cette étude permettra de disposer d'un bilan-diagnostic de territoire adapté et de reformuler des axes stratégiques du projet culturel de territoire n°2 qui se déroulera en 3 phases selon le mémoire technique du prestataire : - Phase 1 : le temps du bilan-diagnostic - Phase 2 : le temps de l'élaboration des orientations stratégiques et plan d'actions opérationnelles - Phase 3 : le temps des orientations (synthèse, préconisations et axes PCT2) et présentation

			Ce contrat de prestation est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 16 mars 2022.
01.06.2022 2	2022-034	1.4.1	Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du territoire, la proposition de la SAS DECALOG sise « 1244 rue Henri Dunant » à GUILHERAND-GRANGES (07500) pour la fourniture, mise en service, formation et maintenance d'un système intégré de gestion des bibliothèques et d'un portail internet est retenue pour un montant de 22 265 € HT. Le contrat est signé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois en ce qui concerne la maintenance et l'hébergement. (durée des reconductions : 1 an).

La séance est levée à 20 H 10

Le Secrétaire
Jean-Marie BRUNETEAU

Le Président,
Laurent ROBIN